



BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 20 janvier 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le vingt janvier, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Metairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2022 à l'unanimité.

N° B_DEL_2023_001

Objet Solidarité
Association ASFAD - Subvention 2022

Par délibération DEL_2021_185, le conseil communautaire a validé le co-financement d'un poste à mi-temps d'intervenant social en gendarmerie, avec l'État, le Conseil Départemental et les intercommunalités de Liffré Cormier et du Pays de Chateaugiron.

Son rôle permet d'accompagner et d'orienter toute personne victime de violences conjugales, intrafamiliales ou plus largement se trouvant en situation de détresse sociale ou victime d'infraction. Ce poste est porté par l'association « ASFAD ».

Une demande de subvention a été formulée par l'association « ASFAD », d'un montant de 2 691 €, au titre de l'année 2022.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « ASFAD » d'un montant de 2 691 € pour l'exercice 2022.

Débat :

Monsieur le Président indique qu'un rapport d'activité va être transmis suite à la réunion du 19 janvier dernier à la gendarmerie de Betton.

Il est à noter que toutes les brigades ne semblent pas avoir le même fonctionnement.

Monsieur le Président demande qu'une intervention de la gendarmerie en conférence des maires soit organisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution de la participation au financement du poste d'intervenant social en gendarmerie, porté par l'association ASFAD, d'un montant de 2 691 € au titre de l'année 2022, correspondant à 1/9 du coût total de ce poste.

N° B_DEL_2023_003

Objet Technique
Entretien des chemins de randonnées par les communes - Remboursement 2022

La Communauté de Communes ne disposant pas des moyens humains pour entretenir les parties motorisables des sentiers de randonnée, des conventions de remboursement sont établies avec les communes de :

- Andouillé Neuville
- Aubigné
- Feins
- Gahard
- Montreuil sur Ille
- Sens de Bretagne
- Saint Aubin d'Aubigné
- Vieux-Vy-sur Couesnon

Celles-ci assurent cet entretien et les frais sont ensuite remboursés par la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné. (les parties non-motorisables sont entretenues par Ille-et-Développement sur ces communes, association attributaire de 2 lots au marché d'entretien des espaces verts).

Récapitulatif des coûts présentés par les communes

	Andouillé-Neuville	Aubigné	Feins	Saint-Aubin d'Aubigné	Vieux-Vy sur Couesnon	Montreuil sur Ille	Gahard	Sens de Bretagne
Coût horaire retenu	19,16	60,22	26,35	35,93	44,66	38,83	33,18	30,01
Nombre de kms de sentiers à entretenir	1	1	9,5	6	4,8	7,4	11	7,5
Nombre d'heures d'entretien	4	4	38	24	20	30	44	30
Prix selon convention (€)	76,64	240,88	1001,3	862,32	893,2	1164,9	1459,92	900,3

Compte tenu des grandes disparités entre communes, Monsieur le Président propose de valider un coût horaire de 35€ avec un estimatif de temps passé à 4h par km et sollicite l'autorisation de signer les conventions correspondantes.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS s'étonne des grande disparités de cout horaire entre les communes.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique que ce sont les communes qui déclarent leurs coût à la Communauté de communes et que ce point a été discuté en bureau du 2 décembre dernier et que la décision a été de laisser en l'état pour 2022 et de modifier les tarifs pour 2023.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS fait part de son étonnement et prévoit de voter contre cette délibération en l'état.

Monsieur le Président propose de reporter ce point à un prochain bureau délibératif.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS propose d'appliquer le tarif horaire de 35 €.

Monsieur Pascal DEWASMES indique que les sentiers de randonnées intercommunaux sont à disposition de toute la population et estime que leur entretien ne devrait pas revenir à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

RETIENT comme base de remboursement aux communes pour l'entretien des sentiers de randonnée communautaire, un coût horaire de 35€ et un volume de 4 heures par km entretenu,

VALIDE le versement aux communes concernées des montants suivants :

	Andouillé Neuville	Aubigné	Feins	Saint-Aubin d'Aubigné	Vieux-Vy-sur-Couesnon	Montreuil-sur-Ille	Gahard	Sens de Bretagne
Coût horaire	35	35	35	35	35	35	35	35
Nombre de kms de sentiers à entretenir	1	1	9,5	6	4,8	7,4	11	7,5
Nombre d'heur d'entretien	4	4	38	24	19,2	29,6	44	30
Montant du versement de la Communauté de communes	140	140	1330	840	672	1036	1540	1050

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions de remboursement pour les entretiens réalisées sur l'année 2022.

N° B_DEL_2023_002

Objet

Finances

Fonds de concours 2022 : Gahard

Le Président rappelle :

Le montant de l'enveloppe est de 22 500 € par an et par commune, soit 427 500 €/an pour un total de 2 137 500 € pour la période 2022-2026.

Les enveloppes annuelles de FDC non demandées seront reportées d'une année sur l'autre.

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x « Terrains »
- 212x « Agencements et aménagements de terrains »
- 213x « Constructions »
- 214x « Constructions sur sol d'autrui »
- 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
- 218x « Autres immobilisations corporelles »

Les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées. Pour être éligibles, elles devront faire l'objet d'un transfert en classe 21, ainsi que le demande le

Trésor public.

La notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle.

Un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune pourra faire l'objet d'un versement de Fonds de Concours.

Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

- Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
- Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Gahard :

Montant de la période 2022-2026 (FDC de base + FDC voirie 2022)	Total des FdC sollicités sur la période	Demandé en 2022	FDC disponible en 2022
121 803 €	0 €	0 €	31 303 €

Le Président présente la demande de la Commune de Gahard pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 13 368,90 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2022 :

Opération – Eglise : travaux de mise en sécurité électrique et chauffage

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
33 814,80 €	13 300 €	10 257,40 €	10 257,40 €

Opération – Cimetière : Fourniture et pose d'un columbarium

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
6 223 €	0 €	3 111,50 €	3 111,50 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la

période 2022-2026 est de 107 934,10 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;
Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Gahard d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 257,40 € pour l'opération « Église : travaux de mise en sécurité électrique et chauffage »;

VALIDE le versement à la commune de Gahard d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 3 111,50 € pour l'opération « Cimetière : Fourniture et pose d'un columbarium »;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la période 2022-2026 est de 107 934,10 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Monsieur BOUGEOT Frédéric

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président